

Cote du document: EB 2010/101/INF.7
Date: 13 décembre 2010
Distribution: Publique
Original: Français

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

République du Mali

Projet visant à améliorer la productivité agricole

Note d'information

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Rutsel Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Transmission des documents:

Liam F. Chicca
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2462
courriel: l.chicca@ifad.org

Conseil d'administration — Cent unième session
Rome, 14-16 décembre 2010

Pour: **Information**

Projet visant à améliorer la productivité agricole

1. À sa session de septembre 2010, le Conseil d'administration a examiné la proposition de financement figurant dans le document EB 2010/100/R.14/Rev.1 et a adopté la résolution suivante:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Mali un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalent à vingt et un millions de droits de tirage spéciaux (21 000 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Mali un don d'un montant équivalent à deux cent mille droits de tirage spéciaux (200 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
2. Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de financement pour la République du Mali, alors que la négociation de l'accord de financement n'était pas encore achevée lorsque la proposition lui a été soumise, sous réserve qu'un exemplaire de l'accord de prêt négocié soit distribué lors d'une session ultérieure.
3. Conformément à l'approbation par le Conseil d'administration, les négociations ont été finalisées le 8 novembre 2010; une copie de l'accord de financement négocié figure en annexe.

Accord de financement négocié:

"Projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali"

(Négociations conclues le 8 novembre 2010)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali (PAPAM)
("le projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République du Mali ("l'Emprunteur")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) que l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du projet décrit à l'annexe 1 du présent accord;

B) que l'Emprunteur a obtenu de l'Association internationale de développement (IDA) un prêt pour contribuer au financement du projet d'un montant en principal approximatif de soixante dix millions dollars des États-Unis (70 000 000 USD) aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord entre l'Emprunteur et l'IDA ("l'Accord de financement de l'IDA");

C) que l'Union européenne a accepté d'accorder un don ("le Don de l'Union européenne") à l'Emprunteur d'un montant approximatif de dix neuf millions cinq cent mille dollars des États-Unis (19 500 000 USD) pour contribuer au financement du projet;

D) que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) - IDA a accepté d'accorder un don ("le Don du FEM – IDA") à l'Emprunteur d'un montant approximatif de six millions deux cent mille dollars des États-Unis (6 200 000 USD) pour contribuer au financement du projet;

E) que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) - UNDP a accepté d'accorder un don ("le Don du FEM – UNDP") à l'Emprunteur d'un montant approximatif de un million neuf cent mille dollars des États-Unis (1 900 000 USD) pour contribuer au financement du projet.

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1) et le tableau d'affectation des fonds (annexe 2).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord sauf dispositions contraires. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.
4. Le terme "Emprunteur" désigne également la République du Mali en tant que bénéficiaire des dons.

Section B

1.
 - A. Le montant du prêt est de 21 000 000 DTS.
 - B. Le montant du don est de 200 000 DTS.
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 mars et le 15 novembre.
6. Un compte désigné du prêt et un compte désigné du don sont ouverts par l'Emprunteur dans une banque commerciale à Bamako.
7. Un compte de projet est ouvert par l'Emprunteur auprès d'une banque commerciale acceptable pour le Fonds.

Section C

1. L'agent principal du projet est le Ministère de l'agriculture (MA).
2. La date d'achèvement du projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du projet.

Section E

1. La suspension de l'Accord de financement de l'IDA constitue un motif supplémentaire de suspension du présent accord.

2. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements. Celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la section 4.02 b) des Conditions générales.

- a) L'Accord de financement de l'IDA est entré en vigueur;
- b) L'Emprunteur a adopté un Manuel d'exécution du projet acceptable pour le Fonds et l'IDA tant en la forme que sur le fond;
- c) L'Emprunteur a établi un système de gestion financière acceptable pour le Fonds et l'IDA tant en la forme que sur le fond;
- d) L'Emprunteur a nommé le personnel clé du projet, soit un spécialiste en gestion et planification de projets, un spécialiste en gestion financière, un spécialiste en passation des marchés et un spécialiste en suivi-évaluation; et
- e) Les comptes désignés ont été ouverts.

3. Les dispositions prévues à la section 11.01 c) des Conditions générales ne s'appliquent pas au présent accord.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Fonds international de
développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministère de l'Économie et des
Finances
Quartier du Fleuve
B.P. 234
Bamako, Mali

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds

Pour l'Emprunteur

Annexe 1

Description du projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du projet

L'objectif du projet est d'accroître la productivité des petits exploitants agricoles et producteurs de l'agrobusiness dans les Systèmes de production ciblés dans des zones sélectionnées du territoire de l'Emprunteur.

Le projet comprend les parties suivantes:

Partie A: Transfert de technologies et prestation de services aux producteurs agricoles

1. Fourniture de l'assistance technique et d'équipements aux Organisations de producteurs des systèmes de production cibles pour les aider à a) traiter les contraintes majeures liées à la modernisation des systèmes agraires, la modernisation des systèmes de production animale, les techniques d'intensification et de diversification à l'Office du Niger (ON); (et la recherche à la demande en milieu réel); b) développer les techniques d'intensification de la petite irrigation et les techniques post-récolte; et c) promouvoir les techniques de gestion durable des terres et de l'eau.
2. a) apporter de l'appui pour rénover, équiper et améliorer la gestion et le fonctionnement de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali (APCAM), des Chambres régionales d'agriculture (CRA) et des Organisations de producteurs; et b) entreprendre des activités de renforcement des capacités pour l'APCAM, les CRA et les Organisations de producteurs.
3. Apporter de l'appui pour faciliter le développement du crédit rural, à travers le développement des services de gestion financière et de comptabilité pour les petits investisseurs du secteur de l'agrobusiness.
4. Apporter de l'appui au Comité régional de la recherche et vulgarisation pour faciliter la création de technologies et renforcer les liens entre la recherche agricole, les services de vulgarisation et les systèmes de production.

Partie B: Infrastructures d'irrigation

1. Apporter de l'appui pour: a) des études de faisabilité et environnementales pour les investissements de la petite irrigation; et b) la construction de périmètres d'irrigation villageois additionnels alimentés par gravité et des petits périmètres d'irrigation en bas-fonds.
2. Apporter de l'appui pour: a) l'aménagement de nouveaux périmètres irrigables de 1 200 ha environ dans la zone de Sabalibougou 1 et la mise en œuvre du plan d'action de recasement; b) l'aménagement de nouveaux périmètres irrigables de 1 000 ha environ dans la zone de Sabalibougou 2; c) l'aménagement de nouveaux périmètres irrigables de 500 ha environ dans la zone de M'Bewani; et d) l'extension des drains de Kalankorola et Tango dans la zone de M'Bewani.

3. Apporter de l'appui à l'ON afin: a) d'améliorer sa modernisation, sa structure de gouvernance, et ses politiques et pratiques en matière de gestion de l'eau et du régime foncier; b) d'élaborer et exécuter un processus de consolidation volontaire des terres; c) d'améliorer l'efficacité et la gestion de l'eau dans la zone du Fleuve Niger; et d) de pourvoir au renforcement des capacités et des équipements pour le suivi des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et pour l'évaluation de la mise en œuvre des mesures de mitigation sur les programmes d'irrigation développés par le projet.
4. Fourniture d'équipements pour remplacer les outils d'auscultation et fourniture de l'assistance technique pour la mise à jour des manuels et des plans de préparation à l'urgence pour les barrages de Markala et Sélingué.

Partie C: Gestion, coordination et suivi du projet

1. Fourniture de l'assistance technique pour améliorer la coordination entre les divers acteurs du secteur (agricole) pour appuyer: a) l'élaboration d'un programme d'investissement agricole; b) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole; et c) la promotion de la gestion durable des terres dans les investissements agricoles.
2. Fourniture de l'assistance et de l'appui techniques pour a) l'évaluation et le suivi des performances du secteur de l'agriculture; et b) le suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'impact des investissements agricoles sur l'environnement.
3. Fourniture de l'appui aux services publics a) pour établir le Conseil national des services consultatifs agricoles pour exercer le contrôle de la qualité sur les intrants agricoles et vétérinaires, les services-conseils, la surveillance et le contrôle phytosanitaire et zoo-sanitaire, superviser les sauvegardes environnementales et sociales, et disséminer l'information et conscientiser sur les textes et guides juridiques nationaux sur l'agriculture, les ressources naturelles, la gestion de l'eau, les activités sylvopastorales; b) pour élaborer la stratégie nationale de développement de la petite irrigation; et c) pour disséminer l'information et développer la formation sur la gestion durable des terres et de l'eau.
4. Fourniture de l'assistance et de l'appui techniques pour la mise en œuvre du projet, y compris le suivi et l'évaluation.

II. Dispositions relatives à l'exécution

Section I. Modalités de mise en œuvre

A. Dispositions institutionnelles

1. L'Emprunteur établit au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent accord et subséquentement entretient pour la durée de la mise en œuvre du projet, un Comité directeur interministériel (CDIM), dont la composition et les termes de référence sont acceptables pour l'IDA et le Fonds, pour: a) assurer une orientation stratégique générale et une supervision à la mise en œuvre du projet; b) assurer la coordination d'ensemble de l'exécution du projet; c) approuver les programmes et budgets liés aux Plans de travail annuels; et d) passer en revue les rapports d'avancement et les rapports d'audit.

2. L'Emprunteur maintient la Cellule de planification et de statistique (CPS), au sein du MA, tout au long de l'exécution du projet, suivant les termes de référence et avec le personnel convenablement qualifié et expérimenté en nombre et ressources adéquats à la satisfaction de l'IDA et du Fonds, à être responsable de la gestion et de la coordination journalières du projet, y compris: a) la préparation des demandes de retraits pour les financements; b) la préparation des Plans de travail annuels; c) la gestion des comptes désignés et du compte de projet; d) la tenue des registres et comptes du projet et les dispositions pour les audits des différents comptes; e) la participation dans l'administration des procédures de soumission et des contrats du projet; f) la préparation des rapports d'avancements trimestriels consolidés et leur soumission à l'IDA et au Fonds au plus tard 45 jours après la fin de chaque semestre, le premier de tels rapports devant être communiqué à l'IDA et au Fonds au plus tard le 30 avril 2011; g) le suivi, la supervision et l'évaluation des activités liées au projet; et h) l'organisation des ateliers de consultation et de formation avec les entités impliquées dans la mise en œuvre et l'appui au projet.

3. L'Emprunteur établit au plus tard trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent accord et subséquemment maintient pour la durée de la mise en œuvre du projet le Comité technique de coordination et d'exécution (CTCE) avec la composition et les termes de référence acceptable pour l'IDA et le Fonds, pour: a) faire le suivi de la mise en œuvre du projet; b) assurer la coordination en milieu réel; et c) établir la coopération entre les parties concernées.

B. Plans de travail annuels

1. a) L'Emprunteur prépare, par l'intermédiaire de la CPS, suivant des termes de référence acceptables pour l'IDA et le Fonds, et communique à l'IDA et au Fonds au plus tard au début de chaque année civile, un Plan de travail annuel des activités proposées à inclure dans le projet pour l'année civile suivante, en même temps qu'un budget pour de telles activités et un planning de leur mise en œuvre.

b) L'Emprunteur échange ses points de vue avec l'IDA et le Fonds sur un tel projet de plan de travail et l'adopte ensuite au plus tard au début de chaque année civile et exécute un tel Plan de travail annuel pour l'année civile en cours suite à l'approbation par l'IDA et le Fonds.

2. Seulement un tel Plan de travail annuel des activités approuvé par l'IDA et le Fonds est éligible pour inclusion dans le projet et pour être financé à partir des fonds du financement.

C. Manuel

1. Sauf autre accord de l'IDA et du Fonds, l'Emprunteur veille: a) à exécuter le projet conformément au Manuel d'exécution du projet et veille à ce que l'APCAM et l'ON exécutent les Parties A et les Parties B.2, B.3 et B.4 du projet, respectivement, conformément au Manuel d'exécution du projet; et b) à ne pas amender, abroger ou déroger, ou permettre d'amender, abroger ou déroger à ses dispositions, sans l'accord écrit préalable de l'IDA et du Fonds.

2. Dans l'éventualité de tout conflit entre les dispositions du Manuel d'exécution du projet et celles de cet accord, les dispositions de cet accord prévalent.

D. Mesures de sauvegarde

1. L'Emprunteur exécute la Partie B.1 du projet et veille à ce que l'APCAM et l'ON exécutent respectivement les Parties A, B.2, B.3 et B.4 du projet (y compris toute activité proposée pour inclusion dans le Plan de travail annuel ou sous-projet tombant sous la Partie A.1 du projet), conformément aux dispositions du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Plan de gestion des pesticides (PGP) et du Cadre de politique de recasement (CPR). À moins que l'IDA et le Fonds n'en conviennent autrement, l'Emprunteur ne peut ni ne permet d'amender, abroger ou déroger à ce qui précède.
2. L'Emprunteur veille à ce que l'ON exécute les Parties B.2 a) et b) du projet conformément aux dispositions du Plan de gestion environnementale (PGE) et du Plan d'action de recasement (PAR). À moins que l'IDA et le Fonds n'en conviennent autrement, l'Emprunteur ne peut ni ne permet d'amender, abroger ou déroger à ce qui précède et veille à ce que l'ON entreprenne une Étude d'impact environnemental et social pour la Partie B.2 c) du projet suivant des termes et conditions satisfaisants pour l'IDA et le Fonds.
3. Dans l'éventualité de tout conflit entre les dispositions du CGES, du CPR, du PGP, du PGE et du PAR et celles de cet accord, les dispositions de cet accord prévalent.
4. L'Emprunteur veille à ce que tous les permis et autorisations légaux et administratifs en matière d'urbanisme et de gestion environnementale nécessaires pour exécuter les Parties A et B du projet sont obtenus en temps opportun et avec la diligence due et conformément aux lois de l'Emprunteur.

Section II. Suivi, rapport et évaluation du projet

A. Rapports du projet

1. L'Emprunteur suit et évalue l'état d'avancement des Parties B.2 a) et B.2 d) du projet et prépare des Rapports de projet conformément aux dispositions de la section 4.08 des Conditions générales de l'IDA applicables aux crédits et aux dons, et sur la base des indicateurs convenus avec l'IDA et le Fonds. Chaque Rapport de projet couvre la période d'un semestre calendaire et est communiqué à l'IDA et au Fonds au plus tard 45 jours après la fin de la période couverte par ledit rapport.
2. Le rapport sur l'exécution des Parties A.1 c), C.1 c), C.2 b) et C.3 c) du projet et le plan y relatif requis conformément à ladite section sont fournis à l'IDA et au Fonds au plus tard six mois après la Date de clôture.

B. Gestion financière, rapports financiers et audits

1. L'Emprunteur maintient, ou veille à ce que soit maintenu, un système de gestion financière conformément aux dispositions des Conditions générales.
2. Sans préjudice des dispositions de la Partie A de la présente section, l'Emprunteur prépare et communique à l'IDA et au Fonds dans le cadre du Rapport de projet, au plus tard 45 jours après la fin de chaque semestre de l'année civile, des rapports financiers intermédiaires non audités sur le projet couvrant ledit semestre, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'IDA et le Fonds.

3. L'Emprunteur fait auditer ses États financiers conformément aux dispositions de la section 9.03 des Conditions générales. Chaque audit des États financiers se rapporte à la période couvrant un exercice de l'Emprunteur, commençant avec l'Année fiscale dans laquelle le premier retrait du projet fut effectué. Les États financiers audités pour chacune desdites périodes sont communiqués à l'IDA et au Fonds au plus tard six mois après la fin de ladite période.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

Affectation du produit du prêt et du don. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage Financement
I. Transfert de technologies et services aux producteurs	8 170 000		100
II. Infrastructures d'irrigation	9 500 000		100
III. Approche programmatique et suivi sectoriel	1 230 000	200 000	100
IV. Non alloué	2 100 000		
TOTAL	21 000 000	200 000	